

Point Info :

Les détecteurs de fumées

PETIT RETOUR EN ARRIÈRE

Alors qu'HABITALYS avait organisé, fin 2013, les conditions de la pose de détecteurs de fumée dans tous les logements, en accord avec vos associations de locataires, une nouvelle loi, dite loi ALUR, a modifié la règle du jeu au printemps 2014 (voir notre article dans le numéro 30 d'HABITALYS INFOS). Nous avons donc été contraints de nous réorganiser en conséquence !

Pour cela, HABITALYS a missionné la société **PROXISERVE** - **et seulement la société PROXISERVE** - pour assurer sa mise en œuvre dans le respect des normes d'installation.

Depuis le mois d'octobre 2014 début de la campagne de pose, ce sont plus de 600 logements qui ont d'ores et déjà été équipés d'un détecteur de fumée.



Avant la fin de l'année 2015, tous nos logements seront donc équipés !

QUE DEVIENT LA DATE FATIDIQUE DU 8 MARS 2015 ?

En effet, la première loi (datant de 2010) fixait l'échéance d'installation au 8 mars 2015 et depuis quelques semaines, les médias rappellent cette règle. Cependant, les pouvoirs publics, conscients des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, vont nous donner **toute l'année 2015 pour remplir nos obligations.**



COMMENT VA SE PASSER LA POSE DES DÉTECTEURS DE FUMÉES ?

PROXISERVE, qui assure déjà l'entretien de votre chaudière, de votre robinetterie ou encore de votre ventilation, a planifié ses interventions, formé son personnel et vous informera au préalable de la date de pose. Comme à chaque intervention d'une société missionnée par l'Office, **aucun règlement ne vous sera demandé.**

IMPORTANT : La présence du locataire est obligatoire
Comme pour l'entretien des autres équipements de votre logement, il est **impératif que vous soyez présent pour la pose du ou des détecteurs.**

L'ENTRETIEN DU DÉTECTEUR QUI S'EN CHARGE ?

Alors que la loi a décidé que l'entretien incombe aux locataires, HABITALYS a confié à **PROXISERVE l'entretien annuel de ces détecteurs de fumées**, comme nous le faisons pour une chaudière ou la robinetterie. Cet entretien consituera une charge locative récupérable que nous évaluons à la modique somme de **0,50 € par an et par détecteur.**

VOUS AVEZ DÉJÀ ÉQUIPÉ VOTRE LOGEMENT ?

La société **PROXISERVE** posera dans tous les cas un nouveau détecteur aux normes de la loi en vigueur. Libre à vous ensuite de conserver, ou de retirer celui que vous avez posé.



PROXISERVE
vous remettra une
attestation de pose du
détecteur !